

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 18 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

**Nombre de conseillers présent(s) :** ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir :** 5 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à BERGERET Pierre, BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick)

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir :** 2 (JOURDAN Milouda, MONTOYA Marc-Antoine)

**Le secrétariat a été assuré par :** BOURGOGNON Henri

**Objet : Règlement des astreintes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif à l'organisation des astreintes dans la fonction publique ;

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250625-2025-44-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**Vu** les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 relatifs aux modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions ;

**Vu** la réponse ministérielle n°5880 du 27 février 2018 relative au calcul des astreintes dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le règlement des astreintes joint en annexe ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° D 2007/70 en date du 6 novembre 2007 et n°2018-57 du 4 juillet 2018 relatives aux indemnités d'astreintes dans le cadre du plan Communal de Sauvegarde ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines, Finances, Affaires générales, Numérique, Vie économique en date du 5 juin 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2025 ;

**Considérant** qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente de son employeur, doit demeurer joignable et en mesure d'intervenir à tout moment ;

**Considérant** la nécessité d'organiser et d'encadrer juridiquement le recours aux astreintes dans un objectif de continuité du service public, de réactivité face aux urgences et de protection des agents concernés ;

**Considérant** que ce règlement crée une astreinte opérationnelle pour permettre la gestion des interventions techniques d'urgence sur le territoire en dehors du seul cadre du PCS ;

**Considérant** également que l'astreinte liée au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est désormais intégrée à l'astreinte de Direction, laquelle exerce, en cas de déclenchement, les fonctions de Responsable des Actions Communales (RAC) ;

**Considérant** que cette nouvelle organisation nécessite l'abrogation des anciennes délibérations du 6 novembre 2007 et du 4 juillet 2018, relatives aux modalités d'indemnisation des astreintes PCS,

**Considérant** que les périodes d'astreinte opérationnelle sont rémunérées conformément aux textes en vigueur, à savoir :

- 149.48€ la semaine complète ;
- 43.38€ en cas de jour férié.

Dans ce cadre, il est précisé que dans le cas où un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant forfaitaire correspondant à une semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié. Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

**Considérant** que les interventions réalisées pendant l'astreinte opérationnelle ouvrent droit :

- au versement d'heures supplémentaires pour les agents éligibles aux IHTS ;
- à une indemnité forfaitaire ou un repos compensateur, selon un barème précisé dans le règlement pour les agents non éligibles aux IHTS.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250625-2025-44-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

**Considérant** qu'un ajustement automatique des montants est prévu en cas d'évolution réglementaire.

Compte-tenu des observations ;

### Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** le règlement relatif à l'organisation des astreintes au sein de la collectivité, tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- 2) **FIXE** la date d'entrée en vigueur dudit règlement au 29 août 2025,
- 3) **CREE** officiellement une astreinte d'exploitation, distincte des astreintes précédemment définies dans le cadre du PCS, afin de répondre aux besoins permanents de sécurité technique et de continuité du service,
- 4) **REMPLECE** l'astreinte PCS par une organisation intégrée, désormais couverte par l'astreinte de Direction, qui assurera les missions de coordination en tant que Responsable des Actions Communales (RAC) en cas de déclenchement du PCS,
- 5) **ABROGE** les délibérations du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2007 et du 4 juillet 2018, relatives aux astreintes PCS, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement,
- 6) **PRECISE** que toute modification ultérieure du règlement, hors ajustements réglementaires automatiques, devra être soumise à l'avis préalable du Conseil Social Territorial et faire l'objet d'une nouvelle délibération,
- 7) **CHARGE** l'Autorité territoriale ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération et d'assurer la diffusion du règlement auprès des services concernés.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 juin 2025

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250625-2025-44-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

  
  
**Pascal CHARMOT**  
Maire de Tassin la Demi-Lune

  
  
**BOURCOIGNON Henri**  
Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250625-2025-44-DE  
Date de réception préfecture : 25/06/2025